

Non au certificat antimafia →

# Décision préoccupante, signe d'une « innocente superficialité et d'inconscience »

Le postulat présenté en juin 2022 par l'ancien conseiller national Marco Romano, adopté par le Conseil national en septembre de la même année, a par la suite (2024) été jugé inopportun et inutile par le Conseil fédéral (CF), bien que ce même CF en ait recommandé l'adoption en août 2022. Une fois encore, la prudence excessive s'impose entre les besoins de sécurité et les actions jugées discriminatoires.

Texte : Edy Pironaci ; photos : mad



Interview

### Le certificat antimafia en Italie

Il convient tout d'abord de préciser que le certificat antimafia italien est un document officiel délivré par les préfetures, attestant l'absence de liens entre un individu ou une entreprise et la criminalité organisée. Ce certificat est requis dans les contextes où il est nécessaire de prouver son intégrité et sa fiabilité, notamment pour participer à des appels d'offres publics ou pour obtenir des financements publics.

Il est réglementé par la législation italienne, en particulier le décret législatif 159 de 2011, connu sous le nom de « Code antimafia », qui en définit les modalités de demande et de délivrance. Il existe deux types de certificats : l'un pour les personnes physiques, qui atteste qu'elles n'ont ni casier judiciaire ni liens avec des organisations mafieuses, et l'autre pour les personnes morales, qui certifie qu'aucun élément ne permet de suspecter une relation entre l'entreprise et le crime organisé. Ce certificat a une durée de validité limitée, généralement de six mois. La procédure permet aux autorités compétentes d'effectuer des contrôles croisés dans les bases de données et les registres publics pour vérifier l'absence de liens mafieux.

### Résumé des motivations du postulat de Marco Romano

En Italie, les sociétés et consortiums doivent présenter un certificat antimafia pour participer aux marchés publics. Ce document, délivré après plusieurs vérifications, atteste l'absence d'infiltration mafieuse ou de mesures restrictives à l'encontre du demandeur. Émis par les préfetures compétentes après consultation d'une base de données nationale, ce certificat constitue un outil important dans



Marco Romano lors d'une intervention au Conseil national.

les relations entre les entreprises et l'État, avec une forte valeur ajoutée et peu de lourdeurs administratives.

Compte tenu de la nécessité pour la Suisse de se prémunir contre les infiltrations mafieuses, l'introduction d'un tel certificat pour les appels d'offres publics ouverts aux entreprises italiennes est jugée opportune. Ce document officiel fournirait une valeur ajoutée significative pour protéger l'économie et les marchés publics suisses. Dans la pratique, les entreprises italiennes qui voudraient participer à des appels d'offre publics en Suisse devraient le joindre à leur dossier.

### Résumé du rapport du Conseil fédéral du 6 décembre 2024

Exiger un certificat antimafia des entreprises italiennes souhaitant opérer en Suisse violerait les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination (entre entreprises suisses et italiennes). Bien que ce certificat soit jugé adapté à la phase de vérification de l'offre, avant même l'attribution d'un marché, le CF estime que les entreprises auraient de toute façon des difficultés à l'obtenir, car la Suisse n'a pas accès aux bases de données italiennes.

Pour le CF, il existe déjà un contrôle de sécurité prévu par la Loi sur la sécurité de l'information (LSI). Si ce contrôle donne un résultat positif, l'attribution du marché n'est pas accordée. Le CF ajoute que la future loi sur la transparence des personnes morales (en consultation)



donnera le droit de consulter un registre dédié à la transparence. Pour ces raisons, il juge inutile de modifier la législation pour introduire une charge de preuve spécifique pour les soumissionnaires ou sous-traitants italiens, cette exigence étant discriminatoire et susceptible d'entraver leur participation.

Après ces remarques, on a profité de l'occasion pour discuter avec l'ancien conseiller national Marco Romano, auteur du postulat sur le certificat antimafia, pour savoir s'il regrettaient son activité parlementaire, mais aussi pour connaître sa réaction et son avis sur la décision du Conseil fédéral.

**Monsieur Romano, vous avez quitté la politique active au niveau national depuis près de deux ans. Vous avez récemment été nommé directeur adjoint en charge de la politique de santé chez prio.swiss. Deux questions pour commencer : est-ce que la politique active vous manque ? Et malgré votre nouvelle activité dans le domaine de la santé, restez-vous attentif aux questions de justice et d'économie ?**

Non, la politique active ne me manque pas. C'était une décision mûrement réfléchie, motivée par l'envie d'ouvrir un nouveau chapitre. À un peu plus de 40 ans, après 12 ans au Parlement fédéral, c'était le bon moment. Deux ans plus tard, je suis heureux de mes choix. J'ai suivi des formations, clôturé mes engagements politiques, exploré des opportunités et relevé un nouveau défi professionnel – tout

en ayant plus de temps le soir et les week-ends pour ma famille. La santé publique est un univers complexe, en constante évolution. Je fais la navette entre Berne, où siège l'association, et le Tessin. Je travaille avec une équipe de grande qualité, en valorisant mes expériences passées. Je reste un observateur attentif des évolutions politiques : en Suisse, chacun est un citoyen actif grâce à notre démocratie directe.

**Avez-vous eu l'occasion de lire le rapport rédigé à la suite de votre postulat ? Quelle a été votre réaction face à la décision du CF, surtout après que ce dernier en a recommandé l'adoption en août 2022 ?**

Je suis clairement déçu, mais pas surpris. Le contexte mondial est très complexe. Le CF ne veut pas ouvrir de fronts de discussion avec des pays partenaires. Sur ce sujet, on reste dans une superficialité « innocente » et dans l'inconscience. C'est inquiétant. On sait combien le phénomène mafieux est présent en Suisse. Des autorités étrangères nous exhortent à agir. Le CF a approfondi le sujet, mais refuse de franchir le pas. Il faut des actes

concrets pour combattre la criminalité mafieuse internationale – le dire ne suffit pas.

**Que pensez-vous de l'argumentaire ayant conduit le CF à considérer l'introduction du certificat antimafia comme inopportune et inutile ?**

Les arguments diplomatiques prédominent, le phénomène est relativisé. Ce certificat est utilisé sans problème en Italie et présente une réelle valeur ajoutée. Ne pas l'adopter laisse un grand champ d'action à ceux qui veulent s'implanter en Suisse, où les marchés publics (infrastructures ferroviaires, routières...) sont très attractifs. Le diplomate voit un risque de discrimination. Le pragmatique, lui, constate que ce document est courant en Italie : ceux qui n'ont rien à cacher peuvent le présenter aussi en Suisse. L'opportunité existe, et la nécessité aussi.

*« Pour lutter contre la criminalité organisée et mafieuse, il faut agir, pas seulement parler. »*

**Les professionnels de la sécurité nationale semblent souvent en décalage avec les positions politiques. La directrice sortante de fedpol, Nicoletta della Valle, sa successeuse Eva Wildi-Cortés, et le procureur général Stefan Blättler, ont tous tiré la sonnette d'alarme sur la présence mafieuse en Suisse.**

**Que pensez-vous de ce décalage, en tant qu'ancien parlementaire ?**

Ceux qui demandent plus de moyens et d'actions ont aussi les leviers pour les obtenir. Je ne veux pas être défaitiste – j'espère que c'est une question de temps – mais le problème n'est pas seulement politique. C'est une dynamique institutionnelle : on demande d'agir, mais on attend que les autres fassent le premier pas. L'administration fédérale, y compris les polices et parquets, ne doivent pas seulement réclamer – ils doivent proposer et agir, en impliquant la politique.

**Selon vous, quels arguments pourraient rapprocher le monde politique et les professionnels de la sécurité ?**

L'Italie envoie des signaux clairs : il faut ouvrir les yeux et agir. On dit souvent « il faudra qu'il se passe quelque chose de grave ». Mais dans notre système, il faut à la fois que les cantons agissent concrètement, et que les acteurs, sur le terrain comme en politique, poursuivent leur engagement en faveur de cette cause.

**Si vous étiez encore parlementaire à Berne, que feriez-vous face à cette décision du CF ?**

Avec des « si », on peut mettre Paris en bouteille. C'est aux élus d'agir. J'espère que les nouveaux parlementaires au Conseil national et au Conseil des États approfondiront le sujet et formuleront des propositions concrètes, en dialoguant avec les spécialistes. Il est temps de parler et d'exiger des actions concrètes. ←

*Les réponses exprimées dans cet entretien reflètent l'opinion de la personne interviewée et ne représentent pas nécessairement celle de la FSFP.*



## Marco Romano

Marco Romano a été conseiller national de 2011 à 2023 sous les couleurs de l'ancien Parti démocrate-chrétien, aujourd'hui « Le Centre ». Il a siégé à la Commission des institutions politiques (qu'il a présidée en 2022–2023), à

la Commission de la sécurité, ainsi qu'à celle des transports et télécommunications. Son engagement au sein de l'Intergroupe parlementaire Police et sécurité a conduit à une collaboration avec la FSFP. Il a également été élu à l'Exécutif de Mendrisio (2016–2020) après avoir siégé au Législatif dès 2004. Parallèlement à sa carrière politique, il a travaillé dans le conseil, puis en tant que directeur d'une fondation œuvrant dans la (ré)insertion professionnelle. Il a été membre et président de plusieurs associations et fondations à but non lucratif, dont la présidence de l'Interprofession de la vigne et des vins suisses (2016–2024). Il est aujourd'hui directeur adjoint de prio.swiss, l'association des assureurs en maladie suisses, en charge de la politique de santé et des affaires publiques.

# Certificat antimafia – une occasion manquée pour la sécurité en Suisse



## Commentaire

de Edy Pironaci

La décision du Conseil fédéral de juger « inopportune et inutile » l'obligation de présenter un certificat antimafia pour les entreprises italiennes participant à des marchés publics en Suisse soulève des interrogations et appelle une lecture critique, surtout à la lumière des défis croissants en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité organisée.

Le certificat antimafia, outil bien établi en Italie, n'est pas un acte discriminatoire, mais une mesure de prévention visant à protéger la légalité et la transparence. Il constitue un contrôle préliminaire efficace, permettant d'exclure des contrats publics – secteur particulièrement vulnérable aux infiltrations – les individus et les entreprises liés à des dynamiques mafieuses.

Le Conseil fédéral avance que l'introduction d'une telle obligation violerait le principe d'égalité de traitement. Toutefois, ce principe ne peut être interprété de manière abstraite et rigide, en faisant abstraction des risques spécifiques réels. Il ne s'agit pas de pénaliser les entreprises italiennes honnêtes, mais de se doter d'un outil supplémentaire pour combattre un phénomène transnational largement documenté et judiciairement constaté. C'est précisément l'absence de réciprocité – l'Italie procédant à des vérifications sur des sujets étrangers, y compris des personnes et des entreprises suisses, dans le cadre de la certification – qui renforce la nécessité pour la Suisse de ne pas faire preuve de naïveté ou de passivité.

En outre, le certificat antimafia est un dispositif de prévention qui agit en amont, réduisant le risque que des cas graves se concrétisent et viennent alourdir un système répressif déjà saturé. Les autorités suisses, en particulier fedpol et le Ministère public de la Confédération, ont souvent souligné le manque chronique de ressources pour faire face à la charge de travail immense liée à la criminalité organisée. Il est évident que renforcer la prévention permettrait, à moyen et long terme, de réduire le nombre de procédures à engager et à gérer.

Enfin, limiter l'adoption du certificat antimafia aux seules entreprises italiennes est en soi réducteur. Le risque ne réside pas dans la nationalité formelle des entreprises, mais dans leurs liens réels avec des individus ou des entités affiliés à des milieux mafieux. Il serait donc cohérent et efficace d'étendre l'obligation aux entreprises étrangères détenues par des sociétés italiennes ou dont des membres des conseils d'administration sont d'origine italienne. Une mesure ciblée, fondée sur des éléments objectifs – et non sur des critères ethniques ou politiques.

D'ailleurs, les entreprises de bonne foi – qui constituent très certainement la majorité des candidats aux marchés publics – accueilleraient favorablement une telle mesure. Habitues à ces contrôles en Italie, elles seraient rassurées de voir que la Suisse cherche elle aussi à limiter les risques d'infiltration mafieuse dans ses marchés publics.

En définitive, le choix du Conseil fédéral reflète une prudence peut être excessive, qui risque de se traduire par une forme d'immobilisme. À une époque où les mafias opèrent avec des moyens de plus en plus sophistiqués et transnationaux, il faut davantage de courage institutionnel : prévenir est un devoir, non une option.